



Le CCM de ce 17 septembre a notamment pour objet le projet de décret instituant une prime d'attractivité pour, ouvrons les guillemets, « certains personnels enseignants et d'éducation ». Une mesure certes positive, mais qui nous est soumise pour avis alors que l'ensemble des autres familles d'enseignement ont déjà porté un avis sur ce décret, que la prime est versée depuis mai aux enseignants de l'Éducation nationale et que les discussions concernant la deuxième étape de revalorisation en 2022 s'achèvent. Une fois de plus, l'enseignement agricole privé reste à la traîne... Nous y reviendrons.

À la CFDT, nous aurions préféré que les mesures de revalorisation s'inscrivent dans une loi de programmation pluriannuelle. C'est ce que nous revendiquions depuis le début des concertations dans le cadre du Grenelle. Les promesses du ministre d'une revalorisation au-delà de 2022 ressemblent plus, selon nous, à de la stratégie électorale.

Cette prime dite « d'attractivité » est cependant la bienvenue. Mais peut-on parler véritablement de « revalorisation ». Le terme de « rattrapage » n'est-il pas finalement mieux approprié au regard du gel du point d'indice, depuis quasiment 10 ans, qui a plombé lourdement le pouvoir d'achat des enseignants, creusant encore plus le fossé entre les salaires des enseignants français et ceux des autres pays européens ?

Par ailleurs, les indices les plus hauts affichés dans nos grilles de salaires sur les plus hauts échelons ne sont en réalité que des leurres inatteignables pour un grand nombre d'agents. La politique minimaliste sur les concours aura lourdement pénalisé les agents du privé ces dernières décennies. Les plans de requalification et de revalorisation renvoient systématiquement en bas des grilles, avec le sentiment d'un manque de reconnaissance de l'ancienneté, de l'expérience et de l'engagement que le ministre souligne pourtant dans chacune de ses interventions.

Nous soulignons cependant l'avancée concernant la complémentaire santé, et nous réaffirmons que c'est bien en amont des décisions qu'il faut « penser » à intégrer les agents du privé agricole. L'expérience de la rupture conventionnelle en est un triste exemple, car nous attendons toujours le « vecteur législatif » ... pour faire en sorte que nous ne soyons pas de nouveau oubliés.

Nous rappelons aussi que si les documentalistes ont été exclus de la « prime d'équipement » qui, entre parenthèses, n'a toujours pas été versée, le ministre s'était engagé à trouver rapidement une solution pour ces agents. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous voyons trop souvent passer les trains de mesures sans qu'ils ne fassent d'arrêts réguliers en gare de l'enseignement privé !

Le ministre rappelle son attachement à un enseignement agricole au sein du MAA, comme une spécificité et un exemple. Il rappelle que les agents assurent un service d'enseignement remarquable. Nous tenons à rappeler que ceci se fait au prix d'efforts considérables de la part des agents, malgré une totale iniquité sur la question des obligations de service par rapport à leurs collègues du public.

Il appartient désormais au ministre d'inscrire son action dans cette recherche de parité qui existe au MEN entre public et privé et pas au MAA, pourquoi donc ???

Regardons objectivement le nombre de lauréats des concours externes du privé qui se désistent chaque année pour une autre famille d'enseignement. C'est de la responsabilité du ministre d'y remédier s'il veut contribuer à sa pérennité, et pas uniquement par une prime d'attractivité !